

MAIRIE DE WILLERWALD

ARRÊTE DE CIRCULATION

N° 18-746-08/2026

portant sur la limitation de vitesse dans la traversée de la commune

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07
janvier 1983 ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L
2122-21-5, L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-4 ; **Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R
413-14/1, R 130-2 et R 130-4 ; **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
(livre I – quatrième partie –

Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié
et complété ; **Considérant** qu'en raison des risques occasionnés par la vitesse excessive de
nombreux conducteurs dans la traversée du village, il y a lieu de prolonger la zone 30
existante à partir du N° 35 jusqu'au N° 18 de la rue Principale en y limitant également la
vitesse à 30 km/h.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h entre le N° 67 et le N° 18 de la rue
Principale, pour tous les véhicules y circulant.

Article 2 : La circulation réglementaire conforme aux dispositions de
l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation et prescription
est mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Toutes contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la
réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :
Monsieur le Directeur de l'UTR à BITCHE

Monsieur le Sous-Préfet de SARREGUEMINES

Madame la Commandante de la Gendarmerie de Sarralbe-Puttelange chargés,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Willerwald le 07 Août 2026

Le Maire Henri HAXAIRE



Par délégation du Maire,
Luc BIRCKER
Adjoint